



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2022/050/2154

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Modification des tarifs des enseignements artistiques

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 2° ;

Vu la délibération n°117/14 en date du 1^{er} septembre 2014, autorisant l'utilisation des chèques « l'Attitude 13 » et de la carte à puce « l'Attitude 13 » pour l'acquittement, par les collégiens, des droits d'entrée aux concerts et aux manifestations proposées par l'école municipale de musique et le service de la culture ;

Vu la délibération n°2018/032 en date du 13 avril 2018, portant modification des tarifs des enseignements artistiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs des enseignements artistiques afin de mieux adapter la grille tarifaire aux critères de revenus via le quotient familial, d'une part, et de prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement des enseignements d'autre part ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'appliquer de nouveaux tarifs pour les enseignements artistiques à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs sont appliqués en fonction d'un coefficient calculé au regard des revenus des usagers selon les tranches préexistantes en vigueur ;

ARTICLE 3 : Les tarifs par tranche sont les suivants :

Quotient familial jusqu'à 619 €

	enfants et étudiants Cabriès et assimilés			adultes Cabriès et assimilés		
	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet
1er élève	140 €	210 €	280 €	182 €	273 €	364 €
2ème	112 €	168 €	224 €	146 €	218 €	291 €
3ème	84 €	126 €	168 €	109 €	164 €	228 €
4ème & +	56 €	84 €	112 €	73 €	109 €	146 €

Accusé de réception en préfecture
211300199-20220515-2022_050_2154-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2022

Quotient familial de 620 € à 1104 €

	enfants et étudiants Cabriès et assimilés			adultes Cabriès et assimilés		
	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet
1er élève	161 €	242 €	322 €	209 €	314 €	419 €
2ème	129 €	193 €	258 €	167 €	251 €	335 €
3ème	97 €	145 €	193 €	126 €	188 €	251 €
4ème & +	64 €	97 €	129 €	84 €	126 €	167 €

Quotient familial de 1105 à 1410 €

	enfants et étudiants Cabriès et assimilés			adultes Cabriès et assimilés		
	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet
1er élève	182 €	273 €	364 €	237 €	355 €	473 €
2ème	146 €	218 €	291 €	189 €	284 €	379 €
3ème	109 €	164 €	218 €	142 €	213 €	284 €
4ème & +	73 €	109 €	146 €	95 €	142 €	189 €

Quotient familial de 1411 € à 1999 €

	enfants et étudiants Cabriès et assimilés			adultes Cabriès et assimilés		
	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet
1er élève	203 €	305 €	406 €	264 €	396 €	528 €
2ème	162 €	244 €	325 €	211 €	317 €	422 €
3ème	122 €	183 €	244 €	158 €	238 €	317 €
4ème & +	81 €	122 €	162 €	106 €	158 €	211 €

Quotient familial à partir 2000 €

	enfants et étudiants Cabriès et assimilés			adultes Cabriès et assimilés		
	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet
1er élève	224 €	336 €	448 €	291 €	437 €	582 €
2ème	179 €	269 €	358 €	233 €	349 €	466 €
3ème	134 €	202 €	269 €	175 €	262 €	349 €
4ème & +	90 €	134 €	179 €	116 €	175 €	233 €

Quotient familial non appliqué

	Hors commune		
	1 cours collectif	2 cours collectifs	Cursus complet
1er élève	291 €	437 €	582 €
2ème	233 €	349 €	466 €
3ème	175 €	262 €	349 €
4ème & +	116 €	175 €	233 €

ARTICLE 4 : Les recettes afférentes seront apportées au crédit du présent exercice, et éventuellement, des exercices ultérieurs ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée au comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le Département ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur du Pôle Culture, Sports et Vie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution ;

ARTICLE 7 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 11/05/2022
Le Maire

Amapola VENTRON

